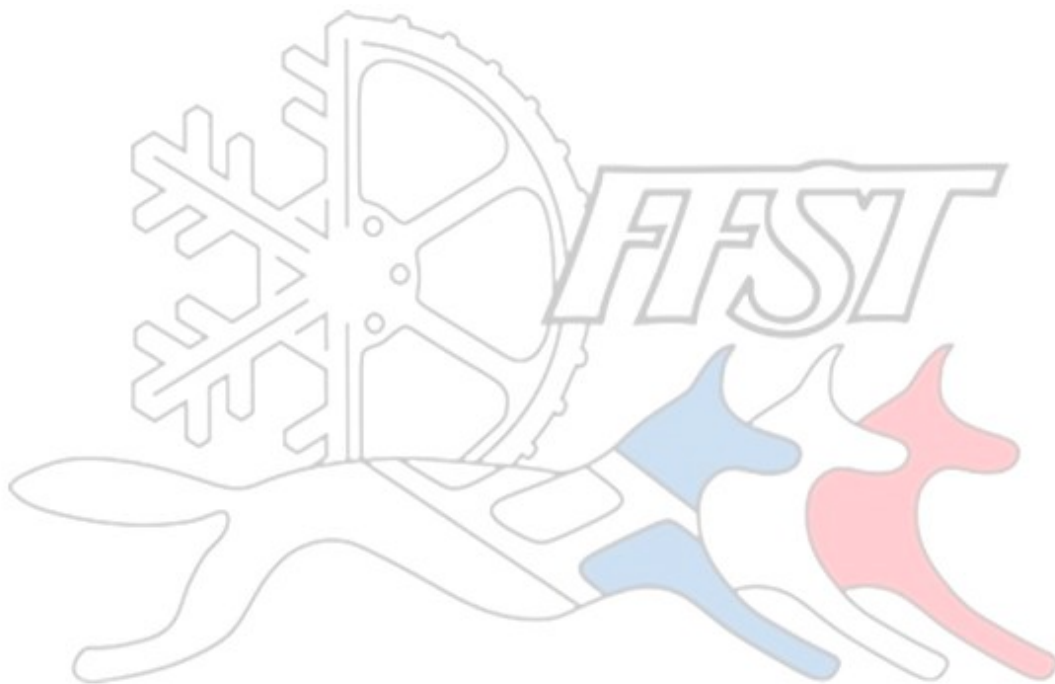


RÈGLES DE COURSE PARASPORT



Entrée en vigueur le 18/08/2026

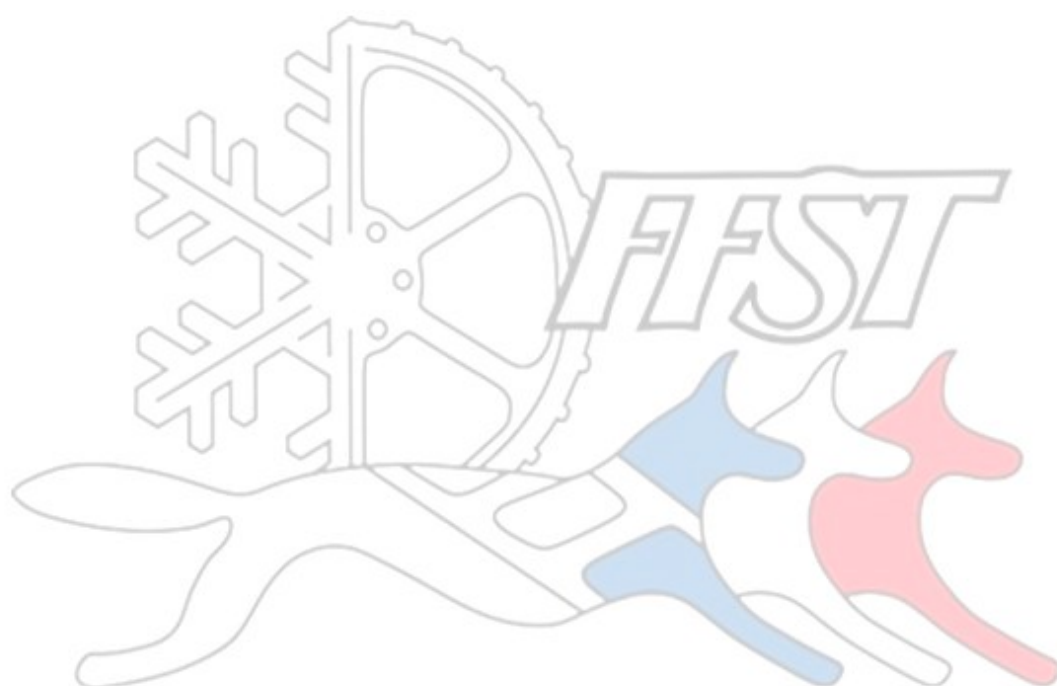
Table des matières

PRÉAMBULE.....	6
I. CHAMP D'APPLICATION.....	6
I.1. Objet.....	6
I.2. Champ d'application.....	7
I.3. Autorité réglementaire.....	7
I.4. Hiérarchie des textes.....	7
I.5. Évolutions réglementaires.....	7
I.6. Principes fondamentaux.....	8
I.6.1. Inclusion.....	8
I.6.2. Équité sportive.....	8
I.6.3. Sécurité.....	8
I.6.4. Bien-être animal.....	8
I.6.5. Autonomie.....	8
I.6.6. Accessibilité.....	8
I.6.7. Évolution permanente.....	8
I.6.8. Lexique.....	8
1. LE PARA-ATHLÈTE.....	9
1.1. Définition du para-athlète.....	10
1.2. Mission de la Commission Parasport.....	10
1.3. Accompagnement fédéral.....	11
1.4. Les licenciés Sport Santé.....	11
1.5. Identification.....	11
2. LE GUIDE.....	12
2.1. Conditions d'aptitude.....	12
2.2. Mission d'accompagnement.....	12
2.3. Responsabilités.....	12
2.4. Formation.....	12
2.5. Position pendant la compétition.....	13
2.6. Identification.....	13
3. BALISAGE, MUSHER MEETING, DÉROULEMENT COURSE.....	13
3.1. Balisage.....	13

3.2.	Musher Meeting Parasport.....	14
3.3.	Ordre des départs.....	14
3.4.	Dépassements.....	14
3.5.	Label Parasport.....	14
4.	PARA-CHIEN.....	14
4.1.	Propriétaire valide.....	15
4.2.	Propriétaire para-athlète.....	15
4.3.	Objectifs et philosophie de la classification.....	15
4.4.	Principe général : classification bi-axiale.....	15
4.4.1.	Nature du déficit.....	15
4.4.2.	Impact fonctionnel réel.....	15
4.5.	Grille de classification fonctionnelle.....	15
4.6.	Nature du déficit : grille croisée.....	17
4.7.	Protocole d'évaluation vétérinaire standardisé.....	17
4.7.1.	Test de trot soutenu.....	17
4.7.2.	Test de virage.....	17
4.7.3.	Test de freinage / arrêt.....	17
4.7.4.	Test d'endurance.....	17
4.7.5.	Évaluation sensorielle complémentaire.....	17
4.8.	Contre-indications absolues et relatives.....	18
4.8.1.	Contre-indications absolues à la participation.....	18
4.8.2.	Contre-indications relatives (soumises à avis spécialisé).....	18
4.9.	Adaptation des parcours et modalités de course par classe.....	18
4.10.	Réévaluation et suivi.....	19
4.11.	Fiche vétérinaire de classification.....	20
5.	CATÉGORIES, PODIUMS.....	21
5.1.	Dénomination des catégories.....	21
5.1.1.	Catégories de handicap.....	21
5.1.2.	Degré de limitation fonctionnelle.....	21
5.1.3.	Classification parasport.....	21
5.2.	Classements et podiums.....	28
6.	DISCIPLINES.....	28
	Principes généraux.....	28

6.1.	Joëlette - Frame running (Canicross / Canitrail).....	29
6.1.1.	Joëlette.....	29
6.1.2.	Frame running.....	29
6.2.	Canicross / Canitrail.....	29
6.3.	Dryland Bike.....	30
6.4.	Dryland Scooter.....	30
6.5.	Dryland Rig/Kart.....	31
6.5.1.	Rig/Kart solo.....	31
6.5.2.	Rig/Kart accompagné.....	31
6.6.	Snowland – Joëlette Neige.....	31
6.7.	Skidog/Ski Joëring – Mid Distance – Pulka.....	32
6.8.	Sled/Traineau.....	32
	Solo.....	32
	Accompagné.....	33
6.8.1.	Gestion d'un chien blessé.....	33
6.9.	Homologation des adaptations matérielles.....	33
6.10.	Expérimentations et innovations.....	33
7.	ORGANISATION, SÉCURITÉ ET OFFICIELS.....	34
	Principes généraux.....	34
7.1.	Sécurité des compétitions.....	34
7.2.	Analyse préalable des risques.....	34
7.3.	Adaptation des parcours.....	34
7.4.	Plan d'urgence.....	35
7.5.	Incident en course.....	35
8.	LES OFFICIELS PARASPORT.....	35
8.1.	Direction Technique Parasport.....	35
8.2.	Directeur de Course.....	35
8.3.	Juges.....	35
8.4.	Direction vétérinaire.....	36
8.5.	Chronométrage.....	36
9.	RECLAMATIONS ET RECOURS.....	36
9.1.	Réclamation.....	36
9.2.	Contestations.....	36

9.3.	Les décisions.....	36
9.4.	Recours administratifs.....	36
10.	DISPOSITIONS FINALES.....	36
	Cas non prévus.....	36
10.1.	Interprétation du règlement.....	36
10.2.	Décision en compétition.....	37
10.3.	Esprit du règlement.....	37
11.	CLAUSE D'ÉVOLUTION ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE.....	37



PRÉAMBULE

La **Fédération Française des Sports de Traîneau (FFST)** affirme son engagement en faveur d'une pratique sportive inclusive, accessible et sécurisée pour toute personne en situation de handicap, ainsi que pour les chiens présentant une limitation fonctionnelle compatible avec la pratique des disciplines fédérales.

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions d'organisation, de participation, d'encadrement et de développement des disciplines Parasport au sein de la FFST. Il garantit une pratique respectueuse des principes d'équité sportive, de sécurité des compétiteurs, d'accessibilité, de bien-être animal et d'inclusion.

L'ensemble des compétitions, stages, rassemblements et manifestations organisés sous l'égide de la FFST appliquant le présent règlement sont placés sous l'autorité du **Directeur de Course**, supervisé par la **Direction Technique Parasport FFST**, seule autorité technique compétente dans ce domaine.

À ce titre, la Direction Technique Parasport est composée de :

- La Direction Technique Parasport FFST
- Le Responsable Parasport FFST

Elle est l'interlocuteur technique privilégié du Directeur de Course pour toute décision concernant :

- La sécurité des para-athlètes et de leurs guides
- Les adaptations réglementaires et matérielles
- Les classifications ;
- Les aménagements des compétitions
- Les situations particulières relevant du Parasport

En cas de difficulté d'interprétation ou de situation non prévue par le présent règlement, la Direction Technique Parasport émet un avis technique destiné au Directeur de Course, qui demeure l'autorité décisionnaire de la compétition.

Le présent règlement constitue le texte de référence pour l'ensemble des disciplines Parasport de la FFST. Ses dispositions prévalent sur les règles générales applicables aux catégories ordinaires lorsqu'une disposition spécifique Parasport existe. Et où prévaudront par les futurs règlements de l'International Federation of Sleddog Sports (IFSS).

En conséquence, le présent règlement **complète, précise et prévaut**, pour les disciplines Parasport, sur les dispositions du **paragraphe II – TANDEM** du règlement sportif général de la FFST ainsi que de l'intégration du parasport au règlement 09.25, ainsi que sur toute disposition incompatible relative à l'encadrement des para-athlètes et de leurs guides.

Enfin, ce règlement a vocation à évoluer afin d'accompagner le développement du Parasport, les avancées techniques, les évolutions médicales, les recommandations nationales et internationales.

I. CHAMP D'APPLICATION

I.1. Objet

Le présent règlement définit l'ensemble des dispositions relatives à la pratique du Parasport au sein de la Fédération Française des Sports de Traîneau (FFST).

Il complète le Règlement Sportif Général de la FFST en précisant les règles spécifiques applicables aux para-athlètes, aux guides, aux chiens, aux organisateurs, aux officiels ainsi qu'aux différentes disciplines relevant du Parasport.

Il a pour finalité de garantir une pratique sportive fondée sur les principes d'inclusion, d'équité, de sécurité, d'accessibilité et de respect du bien-être animal.

I.2. Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des manifestations organisées, homologuées ou placées sous l'égide de la FFST, notamment :

- Les Championnats de France et Nationaux
- La Cristal Ligue
- Les courses nationales et régionales
- Les compétitions promotionnelles
- Les stages fédéraux
- Les rassemblements techniques
- Les actions de détection et de développement
- Toute manifestation officiellement reconnue par la FFST et ou relevant des R.T.S.

Les organisateurs s'engagent à mettre en œuvre les adaptations raisonnables permettant l'accueil des para-athlètes dans le respect des dispositions du présent règlement.

I.3. Autorité réglementaire

Le présent règlement est placé sous la responsabilité de la Direction Technique Parasport FFST.

Son application sur les compétitions relève de l'autorité du Directeur de Course, assisté de la Direction Technique Parasport pour toute question spécifique au Parasport.

Les décisions prises pour des raisons de sécurité demeurent prioritaires sur toute autre considération sportive.

I.4. Hiérarchie des textes

Le présent règlement constitue le texte de référence pour toutes les disciplines Parasport de la FFST.

Lorsqu'une disposition spécifique Parasport existe, elle prévaut sur les dispositions générales du règlement sportif FFST.

En particulier, les dispositions du présent règlement remplacent, pour les compétitions Parasport, les règles prévues au **Chapitre II – TANDEM** du règlement et l'intégration du parasport au règlement 09.25 de la FFST lorsqu'elles sont incompatibles.

Les dispositions non traitées dans le présent règlement restent régies par le Règlement de la FFST.

I.5. Évolutions réglementaires

Le règlement Parasport est un document évolutif.

Il peut être modifié afin de tenir compte :

- De l'évolution des connaissances médicales et scientifiques
- Des retours d'expérience des para-athlètes, guides, officiels et organisateurs

- Des innovations techniques et matérielles
- Des recommandations des commissions fédérales
- Des évolutions des règlements internationaux, notamment ceux de l'International Federation of Sleddog Sports (IFSS)

Toute modification est proposée par la Commission Parasport puis soumise aux instances compétentes de la FFST conformément aux procédures fédérales en vigueur.

I.6. Principes fondamentaux

Le présent règlement repose sur les principes fondamentaux suivants, qui guident son interprétation, son application et son évolution :

I.6.1. Inclusion

La FFST garantit à toute personne en situation de handicap la possibilité d'accéder à la pratique des sports de traîneau dans des conditions adaptées, sécurisées et équitables. Les adaptations mises en œuvre visent à compenser les limitations fonctionnelles sans modifier l'essence des disciplines.

I.6.2. Équité sportive

Les adaptations réglementaires ou matérielles ont pour seul objectif de compenser les conséquences d'un handicap. Elles ne doivent en aucun cas procurer un avantage sportif indu par rapport aux autres concurrents.

I.6.3. Sécurité

La sécurité des para-athlètes, des guides, des officiels, des bénévoles, des spectateurs et des chiens constitue une priorité absolue. Toute décision prise pour des raisons de sécurité prévaut sur les considérations sportives.

I.6.4. Bien-être animal

Le respect de l'intégrité physique et psychologique des chiens demeure une obligation permanente. Aucun aménagement réglementaire ne peut être autorisé s'il est susceptible de compromettre leur bien-être.

I.6.5. Autonomie

La FFST favorise, dans la mesure des capacités fonctionnelles de chaque sportif, le développement de son autonomie. Le recours au guide ou à une assistance technique est limité aux besoins liés au handicap et ne doit pas remplacer les capacités propres du para-athlète.

I.6.6. Accessibilité

Les organisateurs sont encouragés à mettre en œuvre les adaptations raisonnables permettant aux para-athlètes d'accéder aux infrastructures, aux parcours et aux services proposés lors des manifestations fédérales.

I.6.7. Évolution permanente

Le Parasport constitue une discipline en constante évolution. La FFST s'appuie sur les retours d'expérience des sportifs, des guides, des officiels, des clubs et des organisateurs afin d'améliorer continuellement le présent règlement.

I.6.8. Lexique

Pour l'application du présent règlement, les termes suivants sont définis comme suit :

Bien-être animal : Principe fondamental garantissant le respect de l'intégrité physique, physiologique et comportementale des chiens engagés dans les disciplines fédérales.

Classification : Procédure d'évaluation réalisée par la Commission Parasport visant à déterminer la catégorie sportive du para-athlète en fonction de ses limitations fonctionnelles.

Commission Parasport : Commission fédérale chargée du développement du Parasport, de la classification, de l'accompagnement technique des licenciés et de l'évolution du présent règlement.

Direction Technique Parasport : Autorité technique fédérale compétente pour toutes les questions relatives au Parasport. Elle assiste le Directeur de Course dans l'application du présent règlement.

Directeur de Course : Officiel désigné par la FFST responsable de l'organisation sportive et de la sécurité de la compétition. Il demeure l'autorité décisionnaire sur l'épreuve après avis de la Direction Technique Parasport pour les questions relevant de sa compétence.

Guide : Licencié FFST chargé d'accompagner un para-athlète pendant son objectif de compétition (préparation, entraînements conjoints...) afin d'assurer sa sécurité et de faciliter son évolution, conformément aux dispositions du présent règlement.

Handicap : Limitation durable des capacités d'une personne, reconnue médicalement, ayant un impact significatif sur la pratique sportive et ouvrant droit, après évaluation, à une classification Parasport.

Homologation : Procédure par laquelle la FFST valide un équipement, un dispositif technique ou une adaptation après évaluation de sa conformité, de sa sécurité et de son absence d'avantage sportif indu.

Limitation fonctionnelle : Réduction des capacités physiques, sensorielles ou cognitives ayant une incidence sur la pratique sportive, qu'elle résulte d'un handicap, d'une pathologie ou d'une affection médicale.

Matériel adapté : Tout équipement spécifiquement conçu ou modifié afin de permettre la pratique d'une discipline par un para-athlète. Son utilisation est soumise à l'homologation prévue par le présent règlement.

Para-athlète : Licencié reconnu par la FFST comme éligible à la pratique Parasport après validation de son dossier médical et attribution d'une classification.

Para-chien : Chien présentant une limitation fonctionnelle reconnue compatible avec la pratique sportive, après validation de la Direction Vétérinaire et de la Commission Parasport.

Serre-file (Patrol) : Personne mandatée par le directeur de course ou la fédération pour sécuriser la fin de course.

Plurihandicap : Association circonstancielle de handicaps, sans retard mental grave.

Polyhandicap : Situation de vie d'une personne présentant un dysfonctionnement cérébral précoce ou survenu au cours du développement, ayant pour conséquence de graves perturbations à expressions multiples et évolutives de l'efficacité motrice, perceptive, cognitive et de la construction des relations avec l'environnement physique et humain.

Sport Santé : Dispositif fédéral destiné aux licenciés présentant une limitation fonctionnelle liée à une pathologie, une affection chronique ou un handicap ne relevant pas des classifications Parasport de la FFST.

Stake-out : Zone officielle d'accueil, de préparation et de stationnement des attelages et des chiens avant, pendant et après la compétition.

1. LE PARA-ATHLÈTE

Le para-athlète est un licencié reconnu par la Fédération Française des Sports de Traîneau (FFST) comme présentant une situation de handicap ouvrant droit à une pratique dans le cadre du règlement parasport fédéral. Cette reconnaissance vise à garantir une pratique sportive équitable, sécurisée et adaptée aux

capacités fonctionnelles de chaque sportif, tout en respectant les principes d'inclusion, de bien-être animal et d'équité sportive.

La qualité de para-athlète ne constitue pas uniquement une catégorie administrative ; elle traduit la volonté de la fédération d'accompagner durablement chaque licencié dans son parcours sportif, depuis la découverte de la discipline jusqu'à la compétition de haut niveau.

Pour être reconnu en tant que para-athlète, le licencié doit être titulaire d'une licence Parasport FFST en cours de validité. Le questionnaire de santé ne peut en aucun cas se substituer à cette procédure.

La demande de licence est étudiée conjointement par la commission médicale et la commission parasport de la FFST. Elle comprend notamment :

- Un certificat médical de moins d'un an établi par le médecin traitant ou un médecin spécialiste si la personne est majeure
- le questionnaire santé si la personne est mineure
- Les documents médicaux utiles permettant d'attester de la situation de handicap
- Tout document complémentaire jugé nécessaire à l'évaluation de la classification

Après étude du dossier, la commission médicale valide ou refuse la recevabilité médicale de la demande. Celle-ci est ensuite transmise à la commission parasport afin d'établir la classification sportive la plus adaptée.

Lorsque le licencié ne relève pas des critères d'éligibilité du règlement parasport mais présente une limitation fonctionnelle liée à une pathologie chronique ou à une affection médicale, il peut être orienté vers le dispositif **Sport Santé** de la FFST. Celui-ci regroupe notamment les sportifs présentant une pathologie chronique, un handicap psychique ou des limitations fonctionnelles ne relevant pas des classifications parasport fédérales.

1.1. Définition du para-athlète

Le para-athlète demeure avant tout un licencié de la FFST soumis aux règlements sportifs généraux de la fédération.

Il participe aux compétitions dans le respect des règlements fédéraux, des règles de sécurité et des prescriptions particulières prévues par le présent règlement.

Selon sa classification, il lui est demandé de conserver, dans la mesure de ses capacités, une autonomie décisionnelle pendant la compétition. Lorsque son handicap le nécessite, cette autonomie peut être complétée par l'assistance de son guide ou de son entourage dans les conditions prévues par le présent règlement.

La pratique parasport vise autant que possible à préserver l'autonomie sportive du compétiteur tout en garantissant sa sécurité et celle de ses chiens.

1.2. Mission de la Commission Parasport

La Commission Parasport constitue l'organe technique de référence de la FFST pour toutes les questions relatives au développement du parasport.

À ce titre, elle :

- Accompagne les licenciés dans leurs démarches
- Évalue les classifications sportives
- Apporte un soutien technique aux organisateurs

- Propose les adaptations réglementaires nécessaires
- Participe au développement des nouvelles disciplines
- Favorise l'accessibilité des compétitions
- Veille au respect des principes d'inclusion, d'équité et de sécurité

Son action repose sur des valeurs de bienveillance, d'écoute, de neutralité et d'accompagnement.

1.3. Accompagnement fédéral

À la demande du licencié, la FFST peut intervenir comme facilitateur auprès des clubs organisateurs afin de préparer les meilleures conditions d'accueil.

Cet accompagnement peut notamment porter sur :

- L'accessibilité des sites de compétition
- Les besoins spécifiques en matière de circulation PMR
- Les zones de stationnement
- Les installations sanitaires adaptées
- Les espaces de stake-out
- Les modalités de départ et d'arrivée

La Fédération peut également orienter le licencié vers des organismes spécialisés, collectivités territoriales, partenaires institutionnels ou fabricants de matériel adapté susceptibles d'accompagner son projet sportif.

1.4. Les licenciés Sport Santé

Les licenciés orientés vers le dispositif Sport Santé conservent pleinement leur qualité de licencié FFST.

Ils participent aux compétitions dans les catégories ordinaires conformément aux règlements fédéraux.

Ils sont également invités à participer aux stages, journées techniques, formations et actions de sensibilisation organisés par la Commission Parasport lorsque celles-ci présentent un intérêt pour leur pratique.

Cette ouverture favorise les échanges d'expérience, la prévention, le développement des bonnes pratiques ainsi que l'évolution future des dispositifs d'accompagnement proposés par la fédération.

1.5. Identification

Afin de renforcer la sécurité des compétiteurs et de faciliter l'identification des para-athlètes par l'ensemble des participants, des officiels et des bénévoles, le port d'un dispositif d'identification spécifique est obligatoire lors de toute compétition dépendant du règlement fédéral.

Cette mesure est mise en place à la suite des retours d'expérience formulés par les para-athlètes, les organisateurs et les officiels. Elle vise à améliorer l'anticipation des dépassements, la communication entre concurrents et la prise en compte des besoins spécifiques liés à certaines situations de handicap, **sans créer de distinction sportive.**

Le para-athlète devra porter, selon la discipline pratiquée :

- Un **brassard « PARASPORT »** fixé au bras ou à l'avant-bras
- Une **plaque de cadre « PARASPORT »** pour les disciplines assises

Ces équipements seront fournis par la FFST afin de garantir une identification uniforme sur l'ensemble des compétitions fédérales. Fortement contrastée et immédiatement identifiable (par exemple **fond jaune haute visibilité avec inscription noire**), afin d'être lisible à distance et dans toutes les conditions de course.

Le port de ce dispositif est **obligatoire** pendant toute la durée de l'épreuve, depuis l'entrée dans la zone de départ jusqu'à la sortie de la zone d'arrivée. Son absence pourra entraîner un refus de départ tant que la situation n'aura pas été régularisée.

2. LE GUIDE

Le guide constitue un acteur essentiel de la pratique parasport au sein de la FFST. Sa mission première est d'assurer la sécurité, l'accompagnement et l'assistance sportive du para-athlète, sans jamais se substituer à lui dans la conduite de la course ou dans la performance sportive.

Le guide agit dans le respect des règlements fédéraux, des décisions du Directeur de Course ainsi que des directives émises par la Direction Technique Parasport.

Pour exercer cette fonction, il doit être titulaire d'une licence compétition FFST en cours de validité. Le guide ne peut être détenteur d'une licence Parasport pour accompagner un autre para-athlète durant la compétition.

2.1. Conditions d'aptitude

Le guide doit posséder les compétences techniques nécessaires à la discipline pratiquée.

Il doit être capable d'évoluer sur l'intégralité du parcours dans des conditions physiques supérieures ou équivalentes à celles du para-athlète afin de pouvoir intervenir efficacement en toute circonstance.

Il maîtrise les règles sportives de la discipline ainsi que les spécificités liées au handicap de l'athlète accompagné, et pour autant, la fédération souhaite que le guide soit un véritable "coach" tout au long de la saison pour le sportif.

2.2. Mission d'accompagnement

Le guide accompagne le para-athlète depuis son arrivée sur la stake-out jusqu'à son retour après l'épreuve.

Il veille notamment :

- À la sécurité du binôme
- Au respect des procédures de départ
- Aux déplacements sur le site
- À l'assistance en cas d'incident
- Au respect du bien-être animal

Il doit être capable d'intervenir rapidement en cas de problème technique, médical ou matériel.

2.3. Responsabilités

Le guide demeure responsable de ses propres actes.

Il contribue à la sécurité du para-athlète, des chiens, des autres concurrents ainsi que des bénévoles présents sur l'épreuve.

Son comportement doit rester exemplaire, respectueux et conforme aux valeurs fédérales.

2.4. Formation

La FFST encourage fortement les guides à suivre les formations fédérales, notamment le Monitorat Fédéral 1 (MF1).

Toute formation complémentaire relative au handicap, à l'accompagnement parasportif et/ou sportif constitue un atout reconnu par la Fédération.

À terme, un module spécifique « MF1 option Parasport » pourra être intégré au cursus de formation des officiels et des juges afin d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire.

2.5. Position pendant la compétition

Le guide ne participe pas au classement parasportif. Mais sur les listes des concurrents, son nom est spécifié à la suite du para-athlète.

Durant l'épreuve, il accompagne exclusivement le para-athlète sans rechercher une quelconque performance personnelle.

Sauf disposition particulière liée à la classification du sportif, il évolue derrière le para-athlète. Lorsque la sécurité et ou la classification l'exigent, il peut se placer à sa hauteur sans le dépasser afin de transmettre les informations nécessaires à la progression du binôme.

Le guide annonce les informations utiles au déplacement, aux changements de direction, aux obstacles et, lorsque cela est nécessaire, relaie les ordres destinés aux chiens.

Il ne doit en aucun cas diriger l'attelage ou influencer directement la performance sportive, sauf en situation d'urgence ou lorsque le handicap reconnu du sportif nécessite une assistance spécifique validée par la Direction Technique Parasport.

Lors des cérémonies protocolaires, le guide est invité à accompagner le para-athlète sur le podium afin de récompenser le travail du binôme.

2.6. Identification

Le guide porte obligatoirement le dossard, la chasuble ou tout autre signe distinctif « GUIDE » fourni à titre nominatif par la FFST pour les catégories visuelles, et par l'organisation pour les autres catégories.

Cette identification obligatoire doit rester visible pendant toute la durée de la compétition.

3. BALISAGE, MUSER MEETING, DÉROULEMENT COURSE

La FFST veille à ce que chaque compétition offre des conditions de pratique compatibles avec les exigences du parasport et de l'inclusion, tout en garantissant la sécurité de l'ensemble des participants.

Les adaptations mises en place ne doivent jamais compromettre l'équité sportive ni le bon déroulement de la compétition.

3.1. Balisage

Lorsque la nature du handicap le justifie, un balisage complémentaire peut être installé.

Celui-ci peut comprendre notamment :

- Une signalétique renforcée
- Des repères visuels ou contrastés
- Des indications sonores lorsque cela est possible
- Des zones spécifiques d'évolution

Ces adaptations sont décidées conjointement entre le Directeur de Course et la Direction Technique Parasport.

3.2. Musher Meeting Parasport

Un briefing spécifique Parasport est organisé après le Musher Meeting officiel à la suite de l'annonce de la présence de para athlètes sur la course ou championnat.

Sa présence est obligatoire pour :

- Le para-athlète
- Son guide
- L'accompagnant aidant
- Toute personne dont la présence est jugée nécessaire par le Directeur de Course

Ce briefing permet notamment de présenter :

- Les adaptations du parcours
- Les procédures de sécurité
- Les modalités de départ
- Les éventuelles particularités propres aux différentes classifications

3.3. Ordre des départs

Selon les contraintes de sécurité ou d'organisation, le Directeur de Course peut autoriser un para-athlète à prendre son départ dans l'ordre « scratch » ou dans un ordre spécifique. Si notoriété approuvée par la commission parasport, le para athlète aura le choix de son ordre de départ.

Cette décision est prise en concertation avec la Direction Technique Parasport.

3.4. Dépassements

Les règles de dépassement prévues par le règlement sportif FFST demeurent intégralement applicables.

Toutefois, chaque concurrent est invité à faire preuve de bienveillance, d'anticipation, de respect et de vigilance lorsqu'il dépasse ou est dépassé par un binôme parasport.

La fédération sera intransigeante à une disqualification quelconque si un athlète ne respecte pas cela. Le para athlète et ou guide a bien entendu le devoir de l'appliquer.

3.5. Label Parasport

La FFST souhaite mettre en place un label « Course Parasport ».

Ce label distinguera les organisateurs mettant en œuvre des moyens humains, matériels et organisationnels favorisant l'accessibilité des compétitions.

Les critères d'obtention feront l'objet d'une annexe spécifique.

4. PARA-CHIEN

La FFST reconnaît que certains chiens peuvent eux aussi présenter un handicap ou une limitation fonctionnelle compatible avec une pratique sportive adaptée.

La priorité absolue demeure le bien-être animal.

Aucun chien ne peut être engagé si son état de santé est susceptible de compromettre sa sécurité ou celle des autres participants.

Avant toute participation, le chien devra faire l'objet d'une évaluation vétérinaire attestant de son aptitude à pratiquer la discipline concernée.

Le certificat vétérinaire est transmis à la Direction Vétérinaire FFST qui statue conjointement avec la Commission Parasport.

Des évaluations complémentaires pourront être demandées au cours de la saison afin de suivre l'évolution de l'état du chien.

4.1. Propriétaire valide

Lorsqu'il ne présente aucun handicap reconnu, le propriétaire concourt dans les catégories ordinaires.

4.2. Propriétaire para-athlète

Lorsque le propriétaire est reconnu para-athlète, il participe dans les catégories Parasport conformément à sa classification.

4.3. Objectifs et philosophie de la classification

La création d'une catégorie Para-Chien répond à une volonté d'ouvrir la pratique du canicross et du VTT canin à des chiens présentant un handicap sensoriel, moteur ou cérébral stabilisé, dans des conditions de sécurité et d'équité sportive garanties.

Deux principes fondent cette classification :

- ☐ La sécurité du chien et du meneur prime sur toute considération sportive : aucune classe ne doit permettre la participation d'un chien dont l'état de santé ferait courir un risque médical.
- ☐ L'équité sportive repose sur l'impact fonctionnel réel du handicap, et non sur le seul diagnostic médical : deux chiens porteurs du même diagnostic peuvent avoir des capacités très différentes selon la compensation acquise, l'ancienneté de l'atteinte et la morphologie.

Cette classification ne se substitue pas à l'examen vétérinaire d'aptitude générale exigé pour toute participation en compétition ; elle vient le compléter par une évaluation fonctionnelle spécifique au handicap.

4.4. Principe général : classification bi-axiale

Plutôt qu'un classement fondé sur le seul diagnostic, il est proposé de croiser deux critères :

4.4.1. Nature du déficit

Sensoriel, locomoteur, neurologique ou mixte (poly-handicap). Cet axe qualifie le type d'atteinte.

4.4.2. Impact fonctionnel réel

Mesuré par un test standardisé reproductible : allure spontanée, tenue du trot soutenu, capacité de virage, freinage/arrêt, endurance sur une distance de référence, fréquence cardiaque de récupération. Cet axe qualifie le degré de retentissement sur l'activité pratiquée.

C'est le croisement de ces deux axes qui détermine la classe finale (C1 à C4), et non le diagnostic seul. Un même diagnostic peut ainsi aboutir à des classes différentes selon le chien.

4.5 Grille de classification fonctionnelle

Classe	Type de handicap	Exemples cliniques	Impact fonctionnel
C1 Léger	Déficit sensoriel partiel ou séquelle orthopédique mineure stabilisée	Malvoyance partielle, surdit� unilat�rale, arthrose mod�r�e sans boiterie au trot	Autonomie de d�placement conserv�e, aucune adaptation d'allure n�cessaire
C2 Mod�r�	D�ficit locomoteur bien compens� ou d�ficit sensoriel unilat�ral s�v�re	Amputation post�rieure appareill�e ou bien compens�e, s�qu�lle de chirurgie orthop�dique (TPLO,...) avec boiterie l�g�re r�siduelle, c�cit� unilat�rale	Trot alt�r� mais soutenu ; adaptation d'allure possible sans risque
C3 S�v�re	D�ficit locomoteur majeur ou d�ficit sensoriel bilat�ral	Amputation ant�rieure, double amputation, c�cit� bilat�rale compl�te, par�sie post�rieure mod�r�e	N�cessite une adaptation du parcours et/ou du rythme ; d�pendance accrue au bin�me humain
C4 Tr�s s�v�re / poly-handicap	Association de plusieurs d�ficits	C�cit� associ�e � une amputation, ataxie neurologique, surdit� associ�e � un d�ficit locomoteur	Participation en cat�gorie d�monstrative ou loisir plut�t que comp�titive, avec parcours sp�cifiquement adapt�

4.5. Nature du déficit : grille croisée

Nature du déficit	C1 — Léger	C2 — Modéré	C3 — Sévère	C4 — Très sévère
Sensoriel — vision	Malvoyance partielle	Cécité unilatérale	Cécité bilatérale complète	Cécité + autre déficit associé
Sensoriel — audition	Surdit� unilat�rale l�g�re	Surdit� unilat�rale confirm�e	Surdit� bilat�rale	Surdit� bilat�rale + d�ficit locomoteur
Locomoteur — amputation	—	Amputation post�rieure bien compens�e	Amputation ant�rieure	Double amputation
Locomoteur — orthop�dique	Arthrose stabilis�e sans boiterie	S�qu�lle chirurgicale (TPLO,) avec boiterie l�g�re	Instabilit� articulaire chronique avec boiterie marqu�e	Atteintes orthop�diques multiples
Neurologique	—	Par�sie tr�s discr�te sans retentissement	Par�sie post�rieure mod�r�e, ataxie l�g�re stabilis�e	Ataxie marqu�e, atteinte neurologique �volutive contr�l�e

4.6. Protocole d' valuation v t rinaire standardis 

L' valuation fonctionnelle est r alis e par un v t rinaire, si possible form    la m decine sportive canine ou   l'ost opathie animale, sur un terrain plat et s curis . Elle comprend les  preuves suivantes :

4.6.1. Test de trot soutenu

- Distance de r f rence : 100 m tres en ligne droite, allure de trot maintenue
- Observation : r gularit  de la foul e, sym trie, absence de boiterie d compens e, essoufflement

4.6.2. Test de virage

- Parcours en huit ou slalom large (plots espac s d'au moins 5 m tres)
- Observation : stabilit , absence de d s quilibre, temps de r action aux changements de direction

4.6.3. Test de freinage / arr t

- Arr t command  depuis le trot
- Observation : capacit  d'arr t sans chute ni d port, absence de douleur exprim e

4.6.4. Test d'endurance

- Distance adapt e   la classe pressentie (voir section 8)
- Mesure de la fr quence cardiaque de r cup ration   5 et 10 minutes post-effort

4.6.5.  valuation sensorielle compl mentaire

- Test de vision fonctionnelle (parcours d'obstacles bas, réaction à la menace visuelle)
- Test auditif fonctionnel si pertinent (réaction à un stimulus sonore hors champ visuel)

Chaque épreuve est cotée sur une échelle simple (normal / légèrement altéré / significativement altéré / impossible à réaliser), et l'ensemble des cotations oriente la classe finale en complément du diagnostic médical.

4.7. Contre-indications absolues et relatives

4.7.1. Contre-indications absolues à la participation

Contre-indications absolues
Cardiopathie non stabilisée ou décompensée
Épilepsie non contrôlée ou crise dans les 3 derniers mois
Instabilité orthopédique aiguë : prothèse mal intégrée, luxation récidivante non stabilisée
Déficit neurologique évolutif non stabilisé (aggravation constatée sur les 3 derniers mois)
Plaie chirurgicale non cicatrisée ou complication post-opératoire en cours
Douleur non contrôlée à l'examen clinique, quelle qu'en soit l'origine

4.7.2. Contre-indications relatives (soumises à avis spécialisé)

Contre-indications relatives
Amputation très récente (moins de 6 mois) sans compensation musculaire aboutie
Prothèse ou orthèse récemment posée et non encore validée à l'effort
Surpoids significatif majorant la charge sur les membres restants
Âge avancé associé à un handicap, nécessitant une évaluation cardio-respiratoire renforcée

4.8. Adaptation des parcours et modalités de course par classe

La classification n'a de sens sportif que si elle s'accompagne d'une adaptation concrète du parcours ou des modalités de classement, à l'image des catégories paraspport en pratique humaine.

Classe	Distance canicross	Distance bikejoring	Modalité de classement
C1	Distance standard de la course	Distance standard de la course	Classement au temps, au sein de la catégorie ParaChien
C2	Distance standard ou réduite de 20 %	Distance réduite de 20 à 30 %	Classement au temps, au sein de la catégorie ParaChien
C3	Distance réduite de 30 à 50 %	Distance réduite de 50 % ou parcours spécifique	Classement au temps ou classement qualitatif selon effectif
C4	Parcours démonstratif, distance courte adaptée individuellement	Non recommandé en compétition	Hors classement, participation valorisée (diplôme, mention)

- **Distance unique** : L'ensemble des épreuves de parachien se déroule sur un parcours compris entre **2 et 2,5 km**.
- **Classement** : Un podium distinct est établi pour chaque classe de handicap.
- **Évolution de la réglementation** : Ces distances sont susceptibles d'être révisées annuellement (notamment durant les trois premières années) afin d'ajuster le parcours au vu des retours d'expérience et des tests réalisés.

4.9. Réévaluation et suivi

- Réévaluation vétérinaire complète au minimum une fois par an, avant le début de saison sportive
- Réévaluation immédiate obligatoire après tout épisode médical intercurrent (chirurgie, traumatisme, poussée douloureuse, décompensation cardiaque ou neurologique)
- Un handicap compensé peut se décompenser avec l'âge : la classe attribuée n'est jamais définitive
- Un chien peut demander un changement de classe à tout moment sur présentation d'un nouveau certificat vétérinaire
- Le comité sportif peut demander une réévaluation en cas de doute manifeste lors d'une course (chien en difficulté visible, boiterie apparue en cours d'épreuve)

4.10. Fiche vétérinaire de classification

À compléter par le vétérinaire évaluateur et à conserver dans le dossier sportif du chien.

Nom du chien	
Race / âge / poids	
Nom du meneur / structure	
Diagnostic principal	
Ancienneté du handicap	
Test de trot soutenu (100 m)	
Test de virage	
Test de freinage / arrêt	
Test d'endurance (distance testée)	
Fréquence cardiaque de récupération (5 min / 10 min)	
Évaluation sensorielle complémentaire	
Contre-indications identifiées	
Classe attribuée (C1 / C2 / C3 / C4)	
Discipline(s) concernée(s)	
Date de l'évaluation	
Date de la prochaine réévaluation	
Nom et signature du vétérinaire	

5. CATÉGORIES, PODIUMS

La classification constitue le fondement de l'équité sportive en Parasport.

Elle vise à regrouper les sportifs présentant des limitations fonctionnelles comparables afin de garantir des conditions de compétition aussi équitables que possible.

Chaque dossier est étudié individuellement par la Commission Parasport.

Lorsqu'un sportif présente plusieurs handicaps, la classification retenue correspond à celui ayant l'impact fonctionnel principal sur la discipline pratiquée.

La Fédération se réserve la possibilité d'adapter cette classification à l'évolution des connaissances médicales, sportives ou des règlements internationaux en cours de saison.

5.1. Dénomination des catégories

Chaque catégorie est composée :

- De la première lettre du handicap
- D'un chiffre correspondant au degré de limitation fonctionnelle

Et sera à la suite de la dénomination officielle de la discipline IFSS concernée.

Cette codification garantit une lecture homogène des résultats nationaux et facilitera une éventuelle harmonisation internationale.

5.1.1. Catégories de handicap

Les familles pourront évoluer en fonction des connaissances scientifiques, des classifications internationales et de l'expérience acquise.

La catégorie relative aux troubles auditifs et de la parole, est spécifiquement reconnue par la FFST en raison de l'importance de la communication verbale avec les chiens.

5.1.2. Degré de limitation fonctionnelle

Les limitations fonctionnelles sont définies par la Commission Parasport en appui de la direction médicale et pourront évoluer en fonction des connaissances scientifiques, des classifications internationales et de l'expérience acquise.

Le niveau de limitation fonctionnelle est établi à partir des conséquences réelles du handicap sur la pratique sportive et non uniquement sur le diagnostic médical.

Cette évaluation permet de préserver l'équité sportive entre les compétiteurs.

Les tableaux de référence des différentes instances internationales pourront servir d'appui aux évaluations sans se substituer aux critères définis par la FFST.

5.1.3. Classification parasport

Exemple d'un licencié en para-canicross élite avec déficience visuelle totale : **DCM V1**

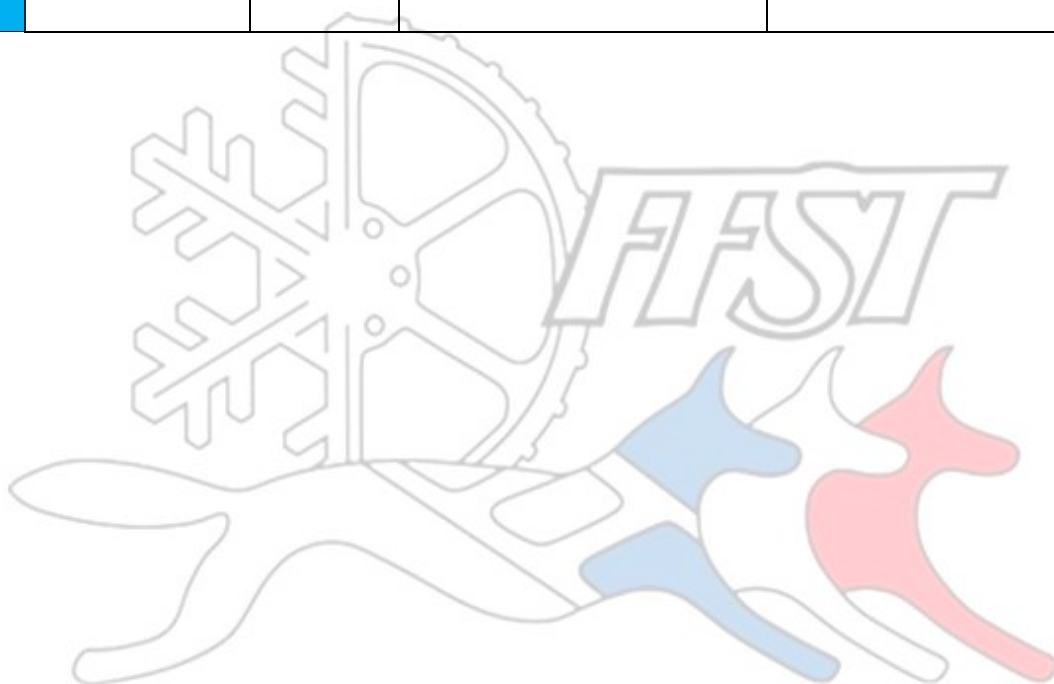
	CATÉGORIE	DEGRÉ	RÉFÉRENTIEL DES CONSEQUENCES FONCTIONNELLES	ORIGINE MÉDICALE (exemples à titre exhaustifs)
SENSORIEL	V- VISUEL			
	Déficiência visuelle quasi totale	1	Absence de vision. Perception lumineuse nulle ou très faible. Incapacité à reconnaître la forme d'une main à un mètre.	Cécité totale, rétinite pigmentaire au stade terminal.
	Déficiência visuelle	2	Acuité visuelle de 1/30 ou moins et/ou champ visuel inférieur à 5 degrés au meilleur œil, après correction. Capacité à reconnaître la forme d'une main à une distance d'un mètre.	Glaucome très avancé, neuropathie optique sévère.
	déficiência visuelle	3	Acuité visuelle comprise entre 1/30 et 1/10 et/ou champ visuel compris entre 5 et 20 degrés au meilleur œil, après correction. Capacité à reconnaître la forme d'une main à 3 mètres.	Rétinite pigmentaire, maladie de Stargardt, basse vision sévère.
	A - DÉFICIENCE AUDITIVE			
		1	sourd, défini comme une perte auditive d'au moins 55 dB à la meilleure oreille (moyenne de fréquence sur 3 tons de 500, 1000 et 2000 Hertz, norme ANSI 1969)	Surdit� profonde ou s�v�re (cong�nitale, infectieuse ou presbyacousie avanc�e).

	CATÉGORIE	DEGRÉ	RÉFÉRENTIEL DES CONSEQUENCES FONCTIONNELLES	ORIGINE MÉDICALE (exemples à titre exhaustifs)
MENTAL COGNITIF	I - déficience intellectuelle			
		1	Ils ont du mal à assimiler les informations et à appliquer les plans de course et les tactiques, surtout dans des environnements de compétition chargés.	Déficience intellectuelle légère avec difficultés d'apprentissage en compétition.
		2	Présentant une déficience intellectuelle limitant leurs capacités d'adaptation et affectant leurs compétences sociales, conceptuelles et pratiques nécessaires à la vie quotidienne, le quotient intellectuel (QI) est l'un des éléments pris en compte, ce dernier ne devant pas dépasser 70.	Trisomie 21, syndrome de l'X fragile, déficience intellectuelle modérée.
		3	Athlètes présentant une déficience intellectuelle et d'autres handicaps importants. Les athlètes atteints du syndrome de Down sont les plus représentés.	Trisomie 21 avec déficiences associées, polyhandicap intellectuel.
		4	Athlètes autistes sans déficience intellectuelle	Trouble du Spectre de l'Autisme (sans déficience intellectuelle).

	CATÉGORIE	DEGRÉ	RÉFÉRENTIEL DES CONSEQUENCES FONCTIONNELLES	ORIGINE MÉDICALE (exemples à titre exhaustifs)
MOTEUR	C- paralysie cérébrale (fauteuil)			
		2	Handicap moteur consécutif à une lésion cérébrale, susceptible d'entraîner des mouvements induits par la force. Il correspond généralement à une atteinte importante des quatre membres et du tronc.	Quadriplégie spastique (paralysie cérébrale).
		3	Handicap moteur consécutif à une lésion cérébrale, avec possibilité de mouvements homogènes au sein de cette catégorie. Correspond généralement à une atteinte sévère des membres supérieurs et du tronc et à un handicap majeur des membres inférieurs.	Tétraparésie spastique sévère. Sclérose en Plaques (SEP) forme progressive sévère.
		4	Handicap moteur consécutif à une lésion cérébrale, avec possibilité de mouvements homogènes au sein de cette catégorie. Correspond généralement à une atteinte légère des membres supérieurs et du tronc et à une atteinte sévère des membres inférieurs.	Diplégie spastique sévère. Sclérose en Plaques (SEP) forme spastique.

C - paralysie cérébrale (debout)			
	5	Handicap moteur consécutif à une lésion cérébrale, avec possibilité de mouvements homogènes au sein de cette catégorie. Correspond généralement à une atteinte légère des membres supérieurs et à une atteinte sévère des membres inférieurs et du tronc.	Hémiplégie spastique, diplégie modérée, athétose ou ataxie liée à une paralysie cérébrale. Sclérose en Plaques (SEP) forme ataxique.
	6	Handicap moteur consécutif à une lésion cérébrale, avec possibilité de mouvements homogènes au sein de cette catégorie. Correspond généralement à une atteinte sévère d'un membre supérieur, d'un membre inférieur associé et du tronc (latéralement).	Hémiplégie. Sclérose en Plaques (SEP) forme récurrente-rémittente.
	7	Handicap moteur consécutif à une lésion cérébrale, avec possibilité de mouvements homogènes au sein de cette catégorie. Correspond généralement à un handicap léger affectant un membre supérieur, le membre inférieur associé et le tronc latéralement, et à un handicap léger affectant les deux jambes.	Diplégie légère ou hémiparésie légère. Sclérose en Plaques (SEP) forme légère.

	CATÉGORIE	DEGRÉ	RÉFÉRENTIEL DES CONSEQUENCES FONCTIONNELLES	ORIGINE MÉDICALE (exemples à titre exhaustifs)
	PT - athlète de petite taille			
		0	Taille inférieure à 130 cm pour les hommes. Taille inférieure à 125 cm pour les femmes.	Achondroplasie sévère.
		1	Taille inférieure à 145 cm pour les hommes. Taille inférieure à 137 cm pour les femmes.	Achondroplasie, dysplasie spondylo-épiphysaire.



	CATÉGORIE	DEGRÉ	RÉFÉRENTIEL DES CONSEQUENCES FONCTIONNELLES	ORIGINE MÉDICALE (exemples à titre exhaustifs)
	A- athlètes amputés ou appareillés			
		2	Perte totale d'un membre inférieur, Né.e sans portée au-dessus du genou	Amputation fémorale, désarticulation de la hanche, agénésie du membre inférieur.
		3	Invalidité totale touchant le tibia et le pied. Incapacité totale des deux tibias et des deux pieds.	Algodystrophie (SDRC), ankylose majeure genou/cheville, agénésie partielle du tibia/pied.
		4	Absence d'un membre sous le genou. Absence des deux membres sous les genoux. Né.e sans portée sous le genou	Amputation tibiale unilatérale ou bilatérale, agénésie tibiale,
		5	Perte totale d'un membre supérieur	Amputation humérale, désarticulation de l'épaule, agénésie complète du bras.
		6	Absence de l'avant-bras, absence des deux avant-bras	Amputation radiale/ulnaire, désarticulation du poignet, agénésie de l'avant-bras.
		7	Absence d'un membre supérieur, absence de membres supérieurs	Amputation partielle de la main/doigts avec perte fonctionnelle, agénésie transverse partielle.
	S - Lésions de la moelle épinière et affections connexes			
		1	La mobilité est fortement réduite au niveau du tronc, des jambes et des mains, et modérément réduite au niveau des épaules.	Tétraplégie haute (C5-C6), Sclérose en Plaques (SEP) forme avancée, dystrophie musculaire.
		2	La mobilité est fortement réduite au niveau du tronc et des jambes, et légèrement réduite au niveau des bras et des épaules.	Tétraplégie basse (C7-T1), Sclérose en Plaques (SEP) avec atteinte médullaire, Spina Bifida haut.

		3	La mobilité est fortement réduite au niveau du tronc et des jambes, et légèrement à modérément affectée au niveau des bras et des épaules.	Paraplégie haute (T1-T6), Sclérose en Plaques (SEP), Poliomyélite, Syringomyélie.
		4	La mobilité du tronc et des jambes est gravement altérée.	Paraplégie moyenne/basse (T7-L1), Sclérose en Plaques (SEP), Spina Bifida lombaire.

5.2. Classements et podiums

Conformément à sa politique d'inclusion, la FFST établit simultanément :

- Un classement Parasport établi selon les classifications reconnues.
- Un classement général scratch, regroupant l'ensemble des concurrents d'une même discipline

Cette organisation permet à un para-athlète d'être récompensé à la fois au sein de sa catégorie et pour sa performance sportive globale.

Lorsque le nombre minimum de cinq compétiteurs d'une même classification est atteint, la Fédération peut organiser des podiums spécifiques par catégorie de handicap.

À défaut, les catégories peuvent être regroupées selon des critères définis par la Commission Parasport afin de préserver la cohérence sportive et l'équité des compétitions.

Le guide d'un non/malvoyant aura accès au podium et ou à son titre fédéral en tant que binôme.

6. DISCIPLINES

Principes généraux

Les disciplines Parasport de la FFST ont pour objectif de permettre à chaque para-athlète de pratiquer les sports de traîneau dans des conditions garantissant l'équité sportive, la sécurité des concurrents, le respect du bien-être animal et l'autonomie maximale du sportif.

Les règles techniques du règlement sportif FFST demeurent applicables dans toutes les disciplines, sauf dispositions particulières prévues dans le présent chapitre.

Tout matériel spécifique ou adaptation technique doit être conçu dans le respect des principes suivants :

- Préserver la sécurité du para-athlète
- Préserver la sécurité des chiens
- Ne procurer aucun avantage sportif injustifié
- Conserver l'esprit de la discipline concernée
- Respecter le bien-être animal

Toute innovation technique importante devra être présentée à la Direction Technique Parasport qui pourra solliciter l'avis de la Commission Matérielle, de la Direction Vétérinaire ou du Comité des Règles avant homologation.

Les dispositifs d'assistance motorisée destinés à améliorer artificiellement la performance demeurent interdits pendant la compétition, sauf lorsqu'ils sont expressément autorisés pour la sécurité par le présent règlement.

Les exosquelettes, dispositifs actifs d'assistance à la propulsion ou tout équipement modifiant artificiellement les capacités physiques du sportif sont interdites.

Les aides auditives ou visuelles prescrites médicalement sont autorisées lorsqu'elles compensent un handicap sans créer d'avantage sportif.

6.1. Joëlette - Frame running (Canicross / Canitrail)

6.1.1. Joëlette

La Joëlette permet aux personnes présentant une limitation motrice très importante ou un polyhandicap de participer aux disciplines de canicross.

Cette discipline privilégie la participation, l'inclusion et le partage sportif tout en garantissant une sécurité maximale.

La Joëlette doit être équipée :

- D'au moins un système de frein efficace
- D'un système de retenue du para-athlète
- D'un harnais de maintien
- D'un casque homologué porté obligatoirement par le para-athlète

Le guide principal assure exclusivement le freinage et la direction depuis l'arrière.

Les accompagnateurs avant ont uniquement pour mission de stabiliser la Joëlette

Ils ne participent en aucun cas à la traction.

La progression est donc assurée uniquement par les chiens et l'inertie du terrain.

Un ou deux chiens peuvent être engagés.

Les distances sont identiques aux catégories canicross et canitrail correspondantes.

6.1.2. Frame running

Le Frame Running est disputé en un chien sur distance adaptée, le Frame Runner est un tricycle non musculaire ou kart 3 roues (le système de freinage peut être adapté via un système de palettes) neutralisant les problèmes d'équilibre.

Il peut être pourvu d'une selle, d'un plastron pour soutenir au niveau de la poitrine, mais une prise ferme sur le guidon est demandée. Il s'adresse aux athlètes souffrant de paralysie cérébrale, de dystrophie musculaire, d'amputation, d'agénésie des membres inférieurs ou de troubles de l'équilibre.

6.2. Canicross / Canitrail

Le canicross et le canitrail sont ouverts aux sportifs présentant une autonomie compatible avec une progression en course à pied.

Selon la classification attribuée, différents niveaux d'assistance peuvent être autorisés.

Le para-athlète peut évoluer :

- Totalement autonome
- Accompagné d'un guide

Le guide adapte sa distance d'accompagnement selon la classification.

Pour les sportifs déficients visuels, un lien souple reliant les deux sportifs doit être utilisé.

Ce lien doit :

- Être facilement détachable
- Ne présenter aucun danger
- Ne permettre aucune traction

Lorsque le handicap l'exige, le guide peut également être relié au chien selon des modalités validées par la Direction Technique Parasport.

Le patrol/serre-fil assure la sécurité générale en fermeture avec un quad ou tout autre moyen validé par l'organisation.

Les distances demeurent identiques aux catégories concernées.

6.3. Dryland Bike

Le vélo utilisé doit respecter les règles générales du règlement FFST tout en intégrant les adaptations nécessaires au handicap du compétiteur.

Selon les besoins, sont autorisés :

- Vélo adapté
- Tricycle musculaire
- Handbike musculaire
- Quadbike à propulsion musculaire

Les véhicules à trois ou quatre roues doivent obligatoirement comporter :

- Une stabilité suffisante

Le guide évolue derrière le concurrent.

Un chien est autorisé. Deux chiens pourront être admis après validation préalable de la Direction Technique Parasport et du juge de course de l'événement.

Le patrol/serre-fil assure la sécurité générale en fermeture avec un quad, un vélo à assistance électrique ou tout autre moyen validé par l'organisation.

Les distances demeurent identiques aux catégories concernées.

6.4. Dryland Scooter

Les règles générales applicables au scooter restent en vigueur.

Le scooter adapté conserve obligatoirement le principe de propulsion par poussée (« kicker »).

Les modèles à trois roues homologuées peuvent être autorisés lorsqu'ils répondent aux exigences de stabilité.

Le rôle du guide demeure identique à celui défini pour le Dryland Bike.

Les distances demeurent identiques aux catégories concernées.

Le patrol/serre-fil assure la sécurité générale en fermeture avec un quad ou tout autre moyen validé par l'organisation.

6.5. Dryland Rig/Kart

Cette discipline peut concerner les sportifs présentant une limitation motrice importante nécessitant un véhicule à quatre roues.

Le patrol/serre-fil assure la sécurité générale en fermeture avec un quad ou tout autre moyen validé par l'organisation.

Deux configurations sont autorisées :

6.5.1. Rig/Kart solo

Le para-athlète pilote seul.

Les attelages comprennent de 4 à douze chiens selon les catégories FFST et en fonction de la classification et de l'avis fédéral.

6.5.2. Rig/Kart accompagné

Le guide partage le kart avec le para-athlète.

Le para-athlète conserve les commandes principales.

Le guide intervient uniquement lorsque la sécurité l'exige **sauf si handicap visuel**.

Le kart utilisé doit :

- Être homologué
- Présenter une stabilité suffisante
- Être validé avant la compétition

Compte tenu du poids embarqué, un minimum de six chiens est exigé et jusqu'à douze chiens selon les catégories FFST.

La Direction Technique Parasport et le juge de course se réservent le droit d'adapter ce nombre en fonction :

- Du terrain
- Du dénivelé
- Des conditions météorologiques
- Du poids embarqué roulant

Les attelages comprennent de 4 à douze chiens selon les catégories FFST.

Les distances demeurent identiques aux catégories concernées.

6.6. Snowland – Joëlette Neige

La Joëlette neige reprend les principes définis au paragraphe 6.1.

Elle peut être équipée :

- D'un ski central
- De skis stabilisateurs

Les skis sans carres sont recommandés lorsque la sécurité du parcours le permet.

Cette discipline est destinée aux sportifs polyhandicapés.

6.7. Skidog/Ski Joëring – Mid Distance – Pulka

Le matériel utilisé demeure conforme au règlement FFST.

Des adaptations spécifiques peuvent être homologuées selon la classification du sportif.

Le patrol/serre-fil assure la sécurité générale en fermeture avec une motoneige ou tout autre moyen validé par l'organisation.

Le guide peut évoluer :

- Derrière le para-skieur si luge nordique
- En doublon

Lorsque c'est couru en deux chiens, ils doivent présenter :

- Un niveau technique homogène
- Un comportement compatible avec le guidage
- Une parfaite maîtrise des ordres

Les luges nordiques adaptées sont autorisées. La FFST recommande notamment :

- Un centre de gravité abaissé
- Une largeur de skis supérieure au standard
- Un châssis rigide ou inclinable
- Deux freins à griffes indépendants

Toutes les adaptations devront préserver la stabilité de l'ensemble.

Les distances demeurent identiques aux catégories concernées. Si l'approbation de l'organisation est validée suivant les conditions de terrains et de météo.

6.8. Sled/Traineau

Le traîneau comprend deux catégories distinctes.

Solo

Le para-athlète conduit seul son attelage.

Il doit conserver la maîtrise :

- De la direction
- Du freinage
- Des ancrs

Le patrol/serre-fil assure la sécurité générale depuis une motoneige ou tout autre moyen validé par l'organisation.

Les attelages comprennent de deux à douze chiens selon les catégories FFST. et en fonction de la classification et de l'avis fédéral.

Accompagné

Le guide accompagne le para-athlète directement sur le traîneau. En position assise ou debout suivant la motricité du para-athlète.

Le para-athlète reste le conducteur principal.

Le guide intervient uniquement :

- En cas d'urgence
- Pour garantir la sécurité
- Lorsque le handicap l'exige

Les attelages comprennent de six à douze chiens selon les catégories FFST.

Toutes les adaptations devront préserver la stabilité de l'ensemble.

Les distances demeurent identiques aux catégories concernées. Si l'approbation de l'organisation est validée suivant les conditions de terrains et de météo.

6.8.1. Gestion d'un chien blessé

Compte tenu de l'occupation de l'avant du traîneau par le para-athlète, le transport d'un chien blessé nécessite une organisation spécifique.

Le binôme devra prévoir :

- Soit un sac de transport mobile permettant le transport temporaire d'un chien ;
- Soit l'attente du véhicule de fermeture lorsque cette solution garantit une meilleure sécurité.

Le bien-être animal demeure prioritaire sur toute considération sportive.

6.9. Homologation des adaptations matérielles

Tout matériel spécifiquement développé pour un para-athlète devra être présenté à la Direction Technique Parasport avant sa première utilisation en compétition officielle.

Une homologation sera délivrée après étude des critères suivants :

- Sécurité du sportif
- Sécurité des chiens
- Conformité au règlement fédéral
- Absence d'avantage sportif indu
- Fiabilité mécanique

Une homologation pourra être valable pour une saison sportive ou faire l'objet d'une validation permanente selon le type de matériel.

6.10. Expérimentations et innovations

Afin de favoriser l'évolution des disciplines parasport, la FFST peut autoriser, à titre expérimental, l'utilisation de nouveaux équipements ou de nouvelles formes de pratique lors de compétitions ou de stages identifiés.

Chaque expérimentation fait l'objet d'une évaluation technique, sportive et vétérinaire. À son issue, la commission Parasport peut proposer leur intégration au règlement fédéral, leur modification ou leur abandon.

7. ORGANISATION, SÉCURITÉ ET OFFICIELS

Principes généraux

7.1. Sécurité des compétitions

La sécurité constitue la priorité absolue de toute manifestation Parasport organisée sous l'égide de la FFST.

Chaque organisateur met en œuvre les moyens humains, matériels et organisationnels nécessaires afin de garantir la sécurité :

- Des para-athlètes
- Des guides
- Des chiens
- Des officiels
- Des bénévoles
- Des spectateurs

Toute décision prise pour des raisons de sécurité prévaut sur les considérations sportives.

7.2. Analyse préalable des risques

Avant chaque compétition, l'organisateur procède à une évaluation des risques prenant notamment en compte :

- La nature du terrain
- Les difficultés techniques
- Les conditions météorologiques
- L'accessibilité des secours
- Les spécificités des différentes classifications Parasport
- Les conditions d'évacuation

La Direction Technique Parasport peut demander des adaptations complémentaires avant l'homologation du parcours.

7.3. Adaptation des parcours

Lorsque la sécurité l'impose, le Directeur de Course, après consultation de la Direction Technique Parasport, peut :

- Modifier un parcours
- Réduire une distance

- Neutraliser une portion technique
- Créer un itinéraire alternatif
- Reporter ou annuler une épreuve

Ces décisions ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation sportive.

7.4. Plan d'urgence

Chaque organisateur prévoit :

- Un dispositif d'alerte
- Un plan d'évacuation
- Un accès permanent aux secours
- Un point médical identifié
- Un protocole spécifique concernant les para-athlètes.

7.5. Incident en course

En cas d'incident concernant un para-athlète :

Le guide ET OU le patrol/serre-fil interviennent immédiatement.

Le Directeur de Course peut neutraliser temporairement l'épreuve.

8. LES OFFICIELS PARASPORT

8.1. Direction Technique Parasport

La Direction Technique Parasport est l'autorité technique fédérale compétente pour toutes les questions relatives au Parasport.

Elle : conseille les organisateurs, accompagne les Directeurs de Course, veille à l'application du règlement, participe à l'évaluation des adaptations, assure le développement technique des disciplines.

8.2. Directeur de Course

Le Directeur de Course demeure l'autorité décisionnaire pendant toute la compétition.

Pour toute question spécifique au Parasport, il sollicite l'avis de la Direction Technique Parasport.

8.3. Juges

Les juges appliquent le règlement Parasport au même titre que le règlement sportif général.

Ils veillent notamment :

- Au respect des classifications
- À l'utilisation du matériel homologué
- Au respect du rôle du guide

- Aux procédures de départ
- Au respect des règles de sécurité

8.4. Direction vétérinaire

La Direction vétérinaire FFST veille au respect du bien-être animal.

Elle peut demander toute information complémentaire concernant :

- L'état de santé d'un chien
- Une adaptation matérielle
- Une participation jugée incompatible avec son état

8.5. Chronométrage

Les systèmes de chronométrage restent identiques aux catégories ordinaires.

9. RECLAMATIONS ET RECOURS

9.1. Réclamation

Toute réclamation est déposée conformément au règlement sportif général de la FFST.

9.2. Contestations

Les contestations relatives à une classification sont examinées par la Commission Parasport.

Lorsque nécessaire, la Commission Médicale est consultée.

9.3. Les décisions

Les décisions concernant la sécurité prises par le Directeur de Course ne peuvent être remises en cause pendant la compétition.

9.4. Recours administratifs

Les recours administratifs suivent les procédures disciplinaires fédérales.

10. DISPOSITIONS FINALES

Cas non prévus

10.1. Interprétation du règlement

Toute situation non expressément prévue par le présent règlement est examinée au regard de ses principes fondamentaux définis à l'article I.6.

L'interprétation des dispositions du présent règlement relève conjointement du Directeur de Course et de la Direction Technique Parasport, chacun dans le cadre de ses compétences respectives.

10.2. Décision en compétition

Pendant la compétition, toute décision rendue nécessaire par une situation exceptionnelle ou imprévue est prise par le Directeur de Course, après consultation de la Direction Technique Parasport lorsque la situation concerne spécifiquement un para-athlète, un guide, un matériel adapté ou une classification.

Ces décisions ont pour objectif prioritaire de garantir :

- La sécurité des personnes
- Le bien-être des chiens
- L'équité sportive
- Le bon déroulement de la compétition

10.3. Esprit du règlement

Le présent règlement ne peut être interprété de manière à créer un avantage sportif indu ou à restreindre injustement l'accès à la pratique des personnes en situation de handicap.

Toute décision doit respecter les valeurs fondamentales de la FFST :

- Inclusion
- Équité
- Sécurité
- Respect
- Responsabilité
- Bien-être animal

11. CLAUSE D'ÉVOLUTION ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE

Dans le cadre du développement du Parasport, la FFST s'engage à assurer une veille permanente sur les évolutions réglementaires, médicales, scientifiques et techniques en lien avec les disciplines de sports de traîneau.

Elle favorise les échanges avec les fédérations nationales et internationales, les organismes spécialisés, les institutions publiques, les acteurs du mouvement paralympique ainsi que les partenaires associatifs et industriels, afin de contribuer au développement d'une pratique toujours plus inclusive, sécurisée et innovante.

Les évolutions du présent règlement pourront notamment tenir compte des recommandations et travaux de l'**International Federation of Sleddog Sports (IFSS)**, dans le respect de l'autonomie réglementaire de la FFST.